

CONSEIL SAVOIE MONT BLANC



CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC UN
OPERATEUR TELEVISUEL

Objectifs et présentation des projets

Date et heure limites de remise des projets :
Jeudi 30 décembre 2021 - 17 heures

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens pour la production et la diffusion de produits télévisuels sur le territoire des deux Départements de Savoie et de Haute-Savoie

Personne publique

CONSEIL SAVOIE MONT BLANC (CSMB)

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJECTIFS DU CONTRAT	1
ARTICLE 2	DUREE DU CONTRAT	1
ARTICLE 3	PROJET A REMETTRE PAR LES OPERATEURS TELEVISUELS	1
ARTICLE 4	ANALYSE DES PROJETS	2
ARTICLE 5	COUT INDICATIF DU PROJET	2
ARTICLE 6	CONDITIONS D'ENVOI DES PROJETS	3
ARTICLE 7	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	3

ARTICLE 1 – OBJECTIFS DU CONTRAT

Le contrat d'objectifs et de moyens entre le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) et un opérateur audiovisuel vise à renforcer la création et l'accès à l'information de proximité et la diffusion d'œuvres audiovisuelles et de programmes d'intérêt général sur le territoire Savoie Mont Blanc mettant en valeur le territoire et ses deux Départements.

Le CSMB souhaite favoriser le traitement de l'actualité locale liée aux Départements de Savoie et de Haute-Savoie, d'un point de vue institutionnel, culturel, social, économique, environnemental, sportif... et la diffusion de programmes traitant du territoire et de ses habitants, de son aménagement et de son animation, de ses spécificités et de son actualité.

Le projet, les programmes et leurs conditions de mise en œuvre, convenus entre le Conseil Savoie Mont Blanc et l'opérateur, font l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens, conformément à l'article L1426-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat d'objectifs et de moyens est de TROIS ANS à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 3 – PROJET A REMETTRE PAR LES OPERATEURS TELEVISUELS

Seules les opérateurs de création et de diffusion d'émissions de télévision - qualité attestée par leur statut - peuvent candidater à ce contrat d'objectifs et de moyens. Les opérateurs doivent joindre à leur projet une lettre de garantie certifiant que les programmes proposés seront diffusés. A défaut d'une telle garantie, le projet ne sera par pris en considération.

Le dossier à produire comprend :

- le projet décrivant propositions et les moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs fixés par le CSMB à l'article 1 ci-avant ;
- un budget prévisionnel détaillé et équilibré du projet proposé ;
- les documents suivants, aux fins d'évaluation de la capacité financière et opérationnelle de l'opérateur pour mener à bien le contrat d'objectifs et de moyens :
 - une présentation détaillée de l'entreprise : actionariat et direction ;
 - le dernier rapport d'activité de l'entreprise ou un descriptif détaillé des principales activités menées par l'entreprise au cours des trois dernières années écoulées. Si le rapport d'activité annuel est trop important, il est préférable d'en résumer les principales activités ;
 - les documents attestant des capacités financières de l'entreprise, et justifiant qu'elle a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.
 - une déclaration attestant du respect des conditions définies par le CSA lors de l'agrément de l'opérateur ;
 - une déclaration attestant des conditions de diffusion sur une couverture maximale du territoire, avec une diffusion en clair et gratuite, par voie hertzienne et numérique.

- une déclaration de présence a minima sur les modes de diffusion suivants : ADSL, câble, satellite, hertzien, TNT ;
- un curriculum vitae détaillé des principaux membres du personnel appelés à travailler sur le projet. Soumettre les CV séparément sans les intégrer au descriptif du projet. L'expérience, la formation, les précisions sur l'emploi actuel et toute autre information utile doivent être clairement indiqués ;

L'opérateur est autorisé à produire tout autre document qu'il juge utile afin de compléter sa candidature.

ARTICLE 4 – ANALYSE DES PROJETS

Seuls les opérateurs en mesure de justifier qu'ils possèdent la capacité opérationnelle ainsi que les qualifications et l'expérience professionnelles requises peuvent être retenus. Seront examinées l'expérience et les qualifications des principaux membres du personnel appelés à travailler sur le projet, ainsi que l'expérience et les moyens techniques de l'entreprise dans des projets de nature et d'importance similaires.

L'analyse des projets prendra en compte l'adéquation entre les objectifs du CSMB et le projet proposé mais également l'équilibre entre le contenu des actions et le coût correspondant annoncé. Elle pourra donner lieu, en tant que de besoin, à des échanges entre les représentants du CSMB et les opérateurs candidats.

Elle s'appuiera sur l'examen des éléments d'appréciation suivants :

1. Pertinence par rapport aux objectifs globaux du contrat :

- exhaustivité des thèmes abordés,
- traitement de l'information de proximité et institutionnelle,
- attractivité et adéquation des programmes proposés (plages de diffusion, publics cibles, interactivité avec les telespectateurs, image et identité des programmes...),
- créativité audiovisuelle des programmes proposés.

2. Cohérence et efficacité du projet :

- présentation et clarté du projet,
- mode opératoire proposé (suivi, gestion, calendrier, indicateurs d'audience, publicité),
- caractère innovant du projet.

3. Coût du projet :

- adéquation entre le projet présenté et son coût annuel.

Chacun de ces trois groupes d'éléments sera noté sur 20 points.

ARTICLE 5 – COUT INDICATIF DU CONTRAT

A titre indicatif, le budget annuel maximum alloué à ce contrat est de 330 000 € TTC.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI DES PROJETS

Les projets sont transmis par voie postale en recommandé avec accusé de réception dans une enveloppe portant la mention : « **Projet de contrat d'objectifs et de moyens avec un opérateur télévisuel pour le Conseil Savoie Mont Blanc – Ne pas ouvrir** »

avant la date limite du : jeudi 30 décembre 2021 - 17 heures

à l'adresse suivante :

Conseil Savoie Mont Blanc
Secrétariat général
Hôtel du Département
CS 32444
74041 ANNECY CEDEX

ou remis contre récépissé du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h) à :

Conseil Savoie Mont Blanc
Secrétariat général
Bâtiment des Services – 6^{ème} étage
Hôtel du Département
74000 ANNECY

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs peuvent faire parvenir au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des projets, une demande écrite à l'adresse suivante :

Conseil Savoie Mont Blanc
Secrétariat général
Hôtel du Département
CS 32444
74041 ANNECY CEDEX

ou par mail à catherine.malherbe@hautsavoie.fr